



COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME

129^{ème} session (29 juin – 24 juillet 2020)

NOTE D'INFORMATION DES ONG

Membres du Comité des droits de l'homme

Le Comité des droits de l'homme (ci-après « le Comité ») est composé de 18 membres, siégeant à titre personnel. Pour plus de détails sur tous les membres du Comité, voir :

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/Membership.aspx>

États parties examinés

En raison de la COVID-19, l'examen des rapports des États parties (dialogues constructifs) a été reporté à la 130^e session et aux sessions suivantes.

Adoption de la Liste des points à traiter

Le Comité adoptera une liste des points à traiter pour les États parties suivants :

Arménie (3^{ème}), Cambodge (3^{ème}), Chine- Hong Kong (4^{ème}), Chine -Macao (2^{ème}), Irak (6^{ème}), Panama (4^{ème}), Qatar (initial) et Fédération de Russie (8^{ème}).

La liste des points à traiter avant la soumission du rapport sera adoptée pour le **Burkina Faso (2^{ème}), le Congo (3^{ème}), le Gabon (3^{ème}), la Guyane (3^{ème}), et l'Indonésie (2^{ème}).**

Documentation

Les rapports des États parties, l'agenda prévisionnel (CCPR/C/129/1) et les autres documents relatifs à la session sont disponibles sur le site internet du OHCHR :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/SessionDetails1.aspx?SessionID=1374&Lang=fr

Adoption des Listes des points à traiter et des Listes des points à traiter avant rédaction du rapport

Le Comité va adopter une Liste des points à traiter qui sera transmise aux États parties. Les États parties doivent en retour soumettre leurs réponses à la Liste des points à traiter. La Liste des points à traiter et les réponses seront postées sur le site internet du Comité.

Pour les États ayant opté pour la Procédure de rapport simplifiée (PRS), la Liste des points à traiter avant rédaction du rapport sera adoptée

par le Comité préalablement à la soumission d'un rapport. Les réponses des États seront considérées comme leur rapport au titre de l'article 40 du PIDCP (<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/SimplifiedReportingProcedure.aspx>).

Follow-up report to concluding observations

Le Comité examine un rapport au vu des informations reçues et ces actions entreprises dans le cadre de la procédure de suivi des observations finales à chaque session.

Pour cette session, le HRCtte examinera la **Bosnie-Herzégovine, l'Italie, la Mongolie et la Thaïlande.**

Les ONG peuvent fournir des informations au Secrétariat sur la procédure de suivi, et plus particulièrement au sujet des rapports de suivi reçus par les États parties. Ces informations peuvent être postées sur internet postérieurement à chaque session.

Rapports des ONG pour le Comité pour ses sessions

Le Comité accueille favorablement les informations écrites d'organisations internationales, régionales, nationales et locales. Ces informations doivent être aussi précises, fiables et objectives que possible. Les « rapports alternatifs » des ONG suivant le même format de présentation que les rapports présentés par le gouvernement concerné sont particulièrement bienvenus. Les informations / le rapport doit identifier l'ONG qui a soumis l'information, puisque les informations anonymes ne sont pas acceptées, et être rédigé dans un langage non abusif. Ces informations doivent être en rapport avec le mandat du Comité et l'examen du rapport de l'État partie. Les informations ne doivent pas contenir les noms des victimes, sauf si elles concernent des affaires publiques, ou si les victimes ou de leurs familles y consentent.

Toute soumission au Comité doit être :

1. Soumise au Secrétariat du Comité à Genève, en Anglais, Français ou Espagnol. Dans la mesure où la plupart des membres du Comité

travaillent en Anglais, les documents soumis en Français ou en Espagnol doivent, si possible, être traduits en Anglais. Veuillez noter que le Secrétariat de l'ONU ne traduit pas les documents soumis par les ONG.

2. La date limite de soumission des informations relatives aux États pour lesquels une Liste des points à traiter / une liste des points à traiter avant rédaction du rapport et une liste des points à traiter en l'absence de rapport sera adoptée est le 4 mai 2020.

DELAI PROLONGE JUSQU'AU 1^{ER} JUIN 2020.

3. La date limite pour l'envoi d'informations sur les États qui seront examinés dans le cadre de la procédure de suivi est le 27 avril 2020.

4. Les soumissions doivent être limitées à un maximum de 10.000 mots (environ 15 pages) et être soumises UNIQUEMENT par voie électronique. Veuillez NE PAS ENVOYER DE COPIES PAPIER.

Ces dates limites permettent aux Country Taskforces et aux autres membres du Comité d'avoir le temps de lire les rapports avant la session. C'est pourquoi les rapports doivent être

soumis dans les temps. **VEUILLEZ NOTER QUE NOUS NE POUVONS PAS ACCEPTER LES RAPPORTS SOUMIS APRÈS LA DATE LIMITE.**

Le OHCHR ne reproduit pas les documents des ONG.

Contacts du Secrétariat :

Gabriella Habtom
Secrétaire du Comité des droits de l'homme
ghabtom@ohchr.org

Cherry Rosniansky
Programme Assistant du Comité des droits de l'homme
crosniansky@ohchr.org

Boîte mail du Comité des droits de l'homme :
ccpr@ohchr.org

Information supplémentaire

Pour plus d'information sur la manière dont les ONG peuvent participer au processus d'établissement des rapports, veuillez consulter les directives pour les ONG disponibles sur le site internet du Centre PIDCP : www.ccprcentre.org.